



Numéro de l'acte	2014-214-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	7.5.2

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

QUESTION N°2014-214

FINANCES : Association Française contre les Myopathies (A.F.M.) - Subvention « Téléthon 2014 »

RAPPORTEUR : Monsieur Alain RICOUART

VU la délibération 2014-195 en date du 30 septembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal a adopté les dispositions de la convention de partenariat avec l'A.F.M. en vue de l'organisation, par le Conseil Municipal des Jeunes (C.M.J.), d'animations dans le cadre de la journée nationale « Téléthon 2014 ».

Divers droits de participation ont été fixés et le bénéfice réalisé fera l'objet du versement d'une subvention municipale en faveur de l'A.F.M.

Suivant le bilan financier de cette journée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, décide :

- 1° - de verser à l'A.F.M. une subvention totale de 1073.96 € correspondant au bénéfice réalisé le 6 décembre 2014 pour les diverses animations organisées par le C.M.J.
- 2° - d'imputer la dépense à provenir de cette décision sur les crédits inscrits à l'article 6574, fonction 520 du budget 2014.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT